REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 390/2023

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE DE LA COURSE PEDESTRE
ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION VIERZON VIGNOUX FOECY ATHLE
LE SAMEDI 23 DECEMBRE 2023

Le Maire de MEHUN-SUR-YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des communes,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret susvisé,

Vu la demande, en date du 23 octobre 2023, relative à la priorité de passage pour l'organisation d'une épreuve sportive pédestre sur la voie publique, effectuée par Monsieur Philippe HUBERT, Président du VIERZON VIGNOUX FOECY ATHLE,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée le samedi 23 décembre 2023 par l'Association VIERZON VIGNOUX FOECY ATHLE nécessite de donner la priorité de passage à la course et que la circulation soit interdite sur son parcours.

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite le samedi 23 décembre 2023 à partir de 18h30 et ce jusqu'à la fin de la course sur l'ensemble des itinéraires cités dans l'article 3.

Article 2 : La déviation s'effectuera dans le sens de la course organisée par l'Association VIERZON VIGNOUX FOECY ATHLE le samedi 23 décembre 2023 sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

Article 3 : Le samedi 23 décembre 2023 à partir de 18h30 et ce jusqu'à la fin de la course (voir plan ci-joint) :

- Petit Parcours : la circulation sera interdite : l'Horloge, rue Jeanne d'Arc, rue Agnès Sorel, rue Paul Langevin, rue Jean Jaurès, rue Victor Planchon, rue du Puits aux Bœufs, rue Augustin Guignard, rue des Marches, rue Emile Zola, rue Charles VII et rue Jeanne d'Arc (jusqu'à l'Horloge).
- Grand Parcours : la circulation sera interdite : l'Horloge, rue Jeanne d'Arc, rue Agnès Sorel, rue Paul Langevin, rue Jean Jaurès, rue Victor Planchon, rue du Puits aux Bœufs, rue Augustin Guignard, rue des Marches, rue Emile Zola, rue Charles VII, rue des Grands Moulins, les jardins du Duc Jean de Berry, place du Général Leclerc, rue Pasteur et rue Jeanne d'Arc (jusqu'à l'Horloge).

Article 4 : La circulation et le stationnement seront interdits place Jean Manceau à partir de 18h30 et ce jusqu'à la fin de la course.

Article 4 : Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public, les déviations de circulation, seront assurées par les organisateurs, avec la participation d'un nombre suffisant de signaleurs qui seront désignés pour la circonstance.

Article 5 – Tous les véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès-verbal et être enlevés conformément à l'article R 417-10 § II 10ème du Code de la route à la diligence des services de la police municipale ou de la gendarmerie nationale.

Article 6 - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'association VIERZON VIGNOUX FOECY ATHLE, sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'association VIERZON VIGNOUX FOECY ATHLE pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations.

Article 7 - Sur l'intégralité de la partie interdite à la circulation, l'association VIERZON VIGNOUX FOECY ATHLE devra permettre une circulation normale et exclusive des véhicules de secours et de services (EDF, GDF, véhicules de la commune, etc...).

Article 8 - Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant a être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la route.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de la Police Municipale et l'association VIERZON VIGNOUX FOECY ATHLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 novembre 2023

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 01.12.2023.

Acte notifié le ……,